DISTRICT HÉRAULT FOOTBALL

L'OFFICIEL 34

Le journal numérique du District de l'Hérault de Football

N° 16

Saison 2017/2018

MOZAIC FOOT CHALLENGE : Lauréat 2016-2017

Vendredi 8 décembre 2017

DISTRICT DE FOOTBALL DE L'HERAULT

Colloque du Foot Féminin

ASFAC FRONTIGNAN
Salle Voltaire, Avenue Victor Hugo

Samedi 9 Décembre 2017 à 10H00

PROGRAMME

9H30	Accueil des participants
10h00	Allocution du Président du District de l'Hérault
10H10	Retour sur la saison 2016/2017 par la Présidente de la Commission féminine
10H25	Evolution du football féminin dans le département par les Cadres Techniques FFF de la Ligue du Languedoc Roussillon
10H50	Intervention des Membres de la FFF sur l'organisation de la Coupe du Monde 2019 en France
11H30	Parole aux clubs
11H45	Remise de récompenses
12H00	Petit moment de convivialité

MESDAMES

FRANCHISSEZ LA BARRIÈRE !

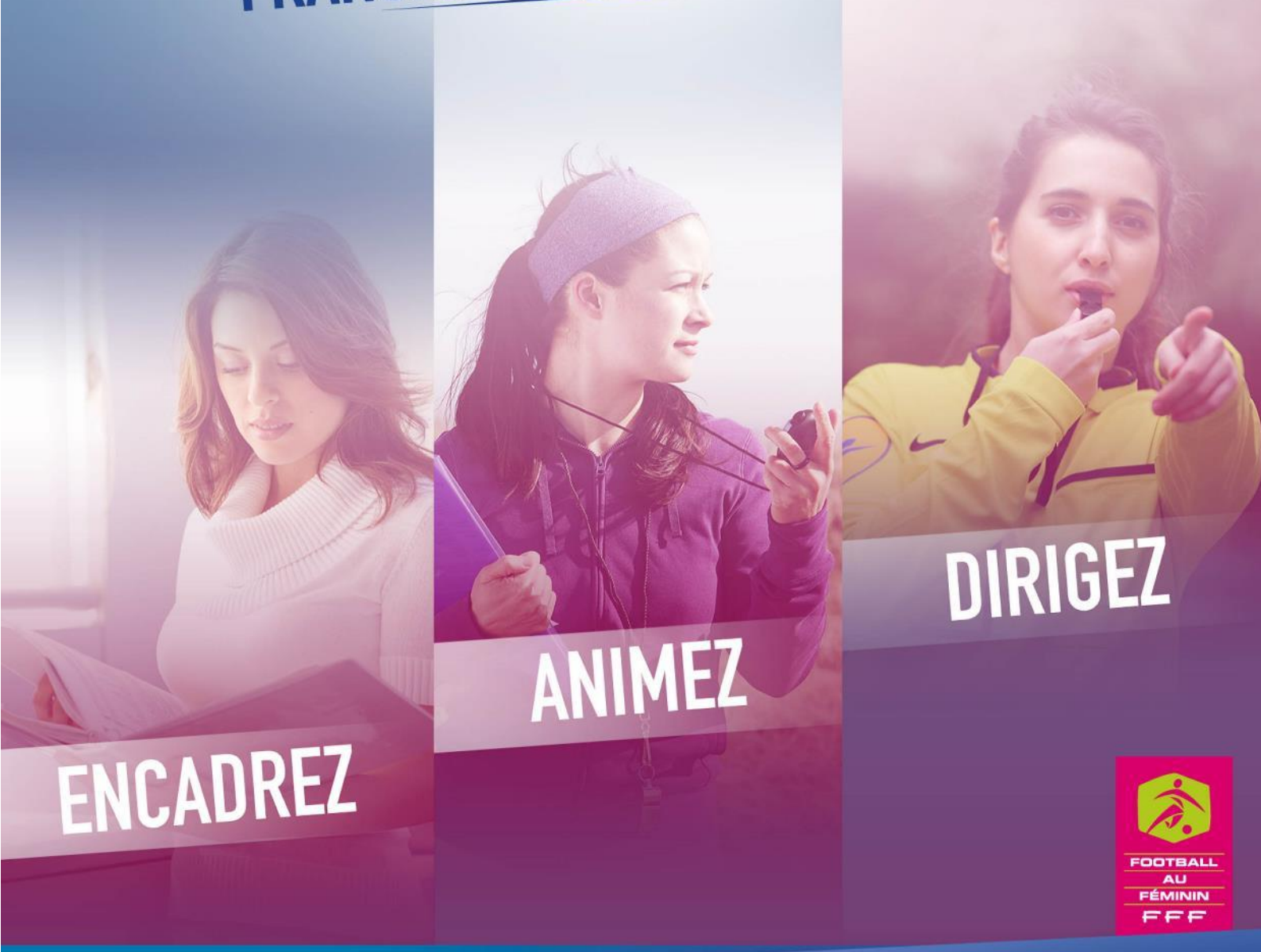

FOOTBALL AU FÉMININ FFF

LE CLUB A BESOIN DE VOUS

REJOIGNEZ-NOUS

L'ÉDITO

LES ARBITRES AUSSI

Les Bleus sont qualifiés pour la Coupe du monde et tout porte à croire qu'ils ne seront pas les seuls représentants français en Russie en juin.
Après avoir participé à l'Euro 2016, Clément Turpin a désormais de très bonnes chances d'être retenu par la commission des arbitres de la FIFA, présidée par l'Italien Pierluigi Collina. La semaine dernière, le bourguignon a participé à un stage organisé par l'instance internationale à Abu Dhabi qui réunissait les 36 meilleurs arbitres de la planète. Parmi eux, dix Européens, soit exactement le même contingent qu'au Brésil il y a quatre ans.
Turpin contredira sans doute l'habitude des footeux français à dénigrer l'arbitrage français. Les places y seront chères et Turpin a de grandes chances d'y être retenu. Aujourd'hui de jeunes arbitres viennent derrière lui, nous conforter pour l'avenir.
A nos clubs ou joueurs et dirigeants, je tiens à formuler que nous n'avons pas rougir de nos arbitres, qu'il est injustifié à en avoir complexe, et qu'une contreperformance est l'apanage de toute les nations du football et ne doit préjuger de tous les efforts qui sont produits à tous les niveaux y compris dans le monde amateur.
Cessons de « cracher dans la soupe » et soutenons l'équipe de France et l'arbitrage français.

Gérard Mossé

SOMMAIRE

L'ACTU DE LA SEMAINE.....5
REPORTAGES.....7
COMMISSION COMPÉTITION SENIORS.....8
COMMISSION FOOTBALL FÉMININ.....12
COMMISSION COMPÉTITION JEUNES.....14
COMMISSION FOOTBALL D'ANIMATION 18
COMMISSION DE L'ARBITRAGE.....22
COMMISSION DE DISCIPLINE ET DE L'ÉTHIQUE.....26

Rédaction : Janick Barbusse, le personnel référent des Commissions
Mise en page : Xavier Larrey-Leblond

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40.
District de l'Hérault de Football
66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierresvives
BP 7250
34 086 Montpellier Cedex 4

L'ACTU DE LA SEMAINE

CLASSEMENT U12 ET U13 PROVISOIRE : PHASE 2

Vous trouverez ci-dessous les classements pour les plateaux U12 et U13 en phase 2. Ceux-ci sont provisoires et sont susceptibles de changer une fois la 4ème journée des plateaux effectuée. Nous invitons les clubs qui ont des doutes concernant les classements, à vérifier leurs feuilles de plateaux (s'ils ont fait une copie). Après quoi, si vous voyez toujours une erreur, informez le District au plus vite par mail.

Classement U12 Niveau 1 Phase 2

Classement U12 Niveau 2 Phase 2

Classement U13 Niveau 1 Phase 2

Classement U13 Niveau 2 Phase 2

Classement U13 Niveau 3 Phase 2

ACTION ESPACE JEUNES CITOYENS PIERRES VIVES LE 8 DECEMBRE 2017

Les formations dans le secteur sport, animation, loisirs et leurs financements (Présence Pôle Emploi)

(Cliquer dessus pour agrandir)

CHALLENGE FUTSAL SENIORS FEMININES

Le District de l 'Hérault de Football organise, comme chaque saison, le Challenge Futsal Seniors Féminins.
Il se déroulera sur plusieurs sites sur le département suivant les engagements (secteur géographique).
Les dates :

- 1ère journée : dimanche 21 janvier 2018 de 13h30 à 17h30. (Rdv à 13h30 sur site pour les équipes)
- 2ème journée : dimanche 04 février 2018 de 13h30 à 17h30. (Rdv à 13h30 sur site pour les équipes)
- Finale du challenge départemental: dimanche 11 février 2018 de 13h30 à 18h00. (Rdv à 13h30 sur site pour les équipes)
- Finale du Challenge Régional : dimanche 11 mars 2018.

Règlement :

- le challenge est réservé aux équipes engagées au niveau DISTRICT.
- Une seule équipe par club peut s'engager.
- Effectif d'une équipe : 5 joueuses et jusqu'à 7 remplaçantes.

– Lois du jeu du Futsal F.F.F seront appliquées
– Licences obligatoires F.F.F

La date butoir pour participer au challenge est fixée au vendredi 22 décembre 2017.
Vous trouverez ci-joint le Coupon-réponse de participation à renvoyer à l'adresse cdfa@herault.fff.fr
Pour plus d'informations, n'hésitez pas à me contacter au mail suivant : cdfa@herault.fff.fr

Coupon réponse Challenge Futsal Seniors Féminins

CHALLENGE U13 2EME TOUR

Vous trouverez ci-dessous les plannings concernant le 2ème tour du Challenge U13. Ces plateaux auront lieu le 16 décembre 2017.

Vous trouverez les plateaux avec la feuille de plateau adéquate ci-dessous et les modalités de l'épreuve technique, nous invitons les clubs à nous communiquer au plus vite les horaires et lieux des plateaux.

Nous rappelons que les plateaux ne peuvent se jouer le matin qu'avec l'accord des clubs adverses.

Feuille de Jonglerie Challenge 2ème tour
Feuille de plateau Challenge U13 2ème tour
Modalité épreuve technique Challenge U13 2ème tour
Challenge Foot U13 2ème tour

FESTIVAL U13 ET U12 : 2EME TOUR

Vous trouverez ci-dessous les plannings concernant le 2ème tour du Festival Foot U12 et U13. Ces plateaux auront lieu le 16 décembre 2017.

Vous trouverez les plateaux avec la feuille de plateau adéquate ci-dessous et les modalités de l'épreuve technique, nous invitons les clubs à nous communiquer au plus vite les horaires et lieux des plateaux.

Nous rappelons que les plateaux ne peuvent se jouer le matin qu'avec l'accord des clubs adverses.

Modalité épreuve technique Festival Foot 2ème tour
Feuille de plateau Festival Foot U13 et U12 2ème tour
Feuille de jonglerie Festival Foot 2ème tour
Festival Foot U12 2ème tour
Festival Foot U13 2ème tour

REPORTAGE

MOZAIC : NOS LAUREATS 2016-2017

Ce lundi 4 décembre 2017, de nombreux clubs accompagnés de leurs joueurs sont venus représenter les canonniers du district de l'Hérault. En effet les attaques et leurs buteurs étaient mis à l'honneur sur la scène de l'amphithéâtre de la grande salle du Crédit Agricole de Maurin.

M Madino entouré des personnalités de la société bancaire partenaire ont accueilli les clubs et les élus du District venus eux-aussi nombreux à cette remise de récompenses et entendre le palmarès 2016-2017. « Pailladino » la mascotte du MHSC était elle aussi présente en tant que vedette.

Ce personnage avait accompagné Souleyman Camara, le fidèle attaquant du club professionnel de Montpellier pour participer aux remises de prix.

Des U13 aux U15 les clubs remarqués sont apparus pour la photo à tour de rôle jusqu'aux premiers pour chaque catégorie.

Puis ce fut le tour des U17, U19, les seniors Féminines et, pour finir, les seniors Masculins.

Nos hôtes ont été, comme habituellement, parfaits dans leur organisation et le moment de séparation, grâce à un très bon lunch, termina cette belle soirée.

COMMISSION COMPÉTITION SENIORS

Réunion du mercredi 6 décembre 2017

Présidence : **M. Jacques Gay**
Présents : **MM. Marcel Cayzac – Bernard Guiraudou – Bruno Lefevere – Sylvain Sanna**
Excusé : **M. Patrick Langenfeld –**
Assiste à la réunion : **M. Christian Vidal**, délégué du Comité de Direction

Le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

VÉTÉRANS

- Poule C

CLERMONTAISE 3//MEZE STADE FC 4
Du 8 décembre 2017
Est reportée au 6 janvier 2018
(Accord des clubs)

FORFAITS

VIASSOIS FCO 1
50746.1 – Départemental 4 (D) du 26 novembre 2017
À MONTBLANC SF 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe MONTBLANC SF 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe VIASSOIS FCO 1 avec amende de 40 € (forfait non notifié).
En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

***

ST PARGOIRE FC 2
50685.1 – Départemental 4 (C) du 3 décembre 2017
À ST GEORGES RC 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe ST GEORGES RC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST PARGOIRE FC 2 avec amende de 40 € (forfait non notifié).
En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club F.C. ST PARGOIRIEN.

ROUJAN CAUX A.S. 2
50863.1 – Départemental 5 (A) du 3 décembre 2017
À OL MARAUSSAN BITER 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe OL MARAUSSAN BITER 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ROUJAN CAUX A.S. 2 avec amende de 40 € (forfait non notifié).
En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

***

MONTP 4 HORIZONS FC 1
50954.1 – Départemental 5 (C) du 3 décembre 2017
À CLAPIERS US 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe CLAPIERS US 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MONTP 4 HORIZONS FC 1 avec amende de 40 € (forfait non notifié).
En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

LICENCES NON PRÉSENTÉES

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

ST MATHIEU AS 2
50950.1 – Départemental 5 (C) du 26 novembre 2017
Amende : 5 € (arbitre assistant)

COURNONTERRAL 2
50911.1 – Départemental 5 (B) du 3 décembre 2017
Amende : 5 € (banc)

PLAISSAN FC 1
50908.1 – Départemental 5 (B) du 3 décembre 2017
Amende : 5 € (arbitre assistant)

BASSES CEVENNES 2
50955.1 – Départemental 5 (C) du 3 décembre 2017
Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

ST MATHIEU AS 2
50950.1 – Départemental 5 (C) du 26 novembre 2017

Amende : 3e HD* : 50 € (cf. JO N° 13 – PV JEUNES)
(Déposée à l'accueil le 30 novembre 2017)

MONTBLANC SF 2
50746.1 – Départemental 4 (D) du 26 novembre 2017
Amende : 2e HD* : 50 € (1er HD* au JO N° 7 – PV JEUNES)
(Feuille de match « papier » - Cachet de la Poste du 1er décembre 2017)

HD* : hors-délai
Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

***

RAPPEL DE LA DECISION DU COMITE DE DIRECTION DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'Officiel 34 N° 6 du 29 septembre 2017

2.3 AMENDE NON-UTILISATION FMI

Quelques clubs ne font pas le nécessaire pour utiliser la feuille de match informatisée. En conséquence, le Comité de Direction décide que pour toutes les compétitions de District, chaque fois que la feuille de match informatisée ne pourra être utilisée en raison de la carence de l'un des deux clubs (alors qu'il n'y a aucun problème technique) une amende correspondant à feuille de match adressée hors délais sera infligée au club responsable indépendamment de la décision de la commission.

La Commission applique une amende pour feuille de match adressée hors délais au club suivant :

MONTP MOSSON MASSANE 1
50748.1 – Départemental 4 (D) du 3 décembre 2017
Amende : 3e HD* : 50 € (cf. JO N° 12)
(Feuille de match « papier » - Absence de synchronisation et composition de l'équipe - Le club est venu à la réunion de formation FMI du 7 septembre 2017 à la Maison Départementale des Sports, a récupéré la tablette mais n'a pas souhaité suivre la formation)

HD* : hors-délai

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

BASSAN ES 3
51194.1 – Vétérans (B) du 24 novembre 2017

MONTP 4 HORIZONS FC 1
50949.1 – Départemental 5 (C) du 26 novembre 2017

ROC SOCIAL SETE 2
51328.1 – Vétérans (D) du 24 novembre 2017

JACOU SC 3
50552.1 – Départemental 4 (A) du 3 décembre 2017 (FMI)

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du **20 décembre 2017**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 13 décembre 2017 à 14h.

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,

Bernard Guiraudou

COMMISSION FOOTBALL FÉMININ

Réunion du 5 décembre 2017

Présidence : **Mme Marie-Claude Espinosa**
Présents : **Mme Joëlle Oltra –Sabines Leseur – MM. Mohammed Belharrate – Thierry Cullie – Gabriel Jost – Jean-Marie Laborde– Jacques Olivier**
Excusée : **Mme Mariem Rayhana**, déléguée du Comité de Direction

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

FÉMININES U13

- Poule A

ST GEORGES R.C 1/MONTP. LEMASSON RC 1
Du 2 décembre 2017
Est reportée au 22 décembre 2017
(Terrain impraticable)
La rencontre peut être jouée avant si les clubs se mettent d'accord.

LICENCES NON PRÉSENTÉES

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

BEZIERS A.S 1
53293.1 – U13 Féminines Excellence (A) du 2 décembre 2017
Amende : 5€ (arbitre)

ASPTT MONTPELLIER 1
53290.1 – U13 Féminines Excellence (A) du 25 novembre 2017
Amende : 5€ (arbitre)

CHALLENGE FUTSAL

Les clubs qui souhaitent participer au challenge Futsal à partir du 21 janvier 2018 doivent impérativement s'inscrire le plus vite possible, afin que la Commission puisse organiser la compétition.

COLLOQUE DU FOOT FÉMININ

Le colloque du Foot Féminin aura lieu le 9 décembre 2017 à Frontignan.

FETE DU FOOT FÉMININ

La fête du Foot Féminin aura lieu le dimanche 20 mai 2018 à Fabrègues.

RAPPEL AUX CLUBS

Sont autorisées à jouer en Championnat Seniors Féminin à 8 en District :

- U20 et Seniors – U19- U18
- **U17 : limité à 3**
- **U16 : limité à 3**

Sont autorisées à jouer en Championnat U15 Féminines à 8 en District :

- U14 – U15
- **3 joueuses U13 max**
- **Pas de joueuses U16**

Sont autorisées à jouer en Championnat U13 Féminines en District :

- U12 – U13
- **3 joueuses U11 max**

ERRATUM

L'Officiel N°13 du 17 novembre 2017

Rubrique Feuilles de Matchs adressées Hors délais :
Il fallait lire :

MARSEILLAN CS 1
53247.1 – Féminines Honneur (C) du 12 novembre 2017
Amende : 2ème HD * : 50 € (cf. JO 12 PV Seniors)
(Absence de synchronisation et composition de l'équipe)

L'Officiel N°15 du 1er décembre 2017

Rubrique Feuilles de matchs adressées Hors délais :

Il fallait lire :

VIL. MAGUELONE 1
53275.1 – U13 Féminines Excellence (A) du 22 octobre 2017
Amende : 2ème HD* : 50 € (1er HD JO 9 PV Seniors)
Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 19 décembre 2017 à 17h30.

La Présidente,
Marie-Claude Espinosa

La Secrétaire,
Joëlle Oltra

COMMISSION COMPÉTITION JEUNES

Réunion du mardi 5 décembre 2017

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**
Présents : **MM. Henri Blanc – Pierre Espinosa – Mebarek Guerroumi – David Legras – Christophe Martinez Michel Prudhomme Latour – Régis Rubies – Patrick Ruiz**
Assiste à la réunion : **M. Joseph Cardoville**, membre du Comité de Direction

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT U19

***U.S. BEZIERS 1*/FRONTIGNAN AS 2**
Du 9 décembre 2017
Est reportée au 16 décembre 2017
(*Coupe d'Occitanie U19*)

U19 2E DIVISION

- Poule A

LAVERUNE FC 1/*FRONTIGNAN AS 2*
Du 16 décembre 2017
Est avancée au 9 décembre 2017
(*Coupe de l'Hérault U19*)

COUPE DE L'HÉRAULT U17

M. ST MARTIN AS 1/PUISSALICON MAGA 1
Du 11 novembre 2017
Est reportée au 6 décembre 2017
(Accord des clubs)

U17 2E DIVISION

- Poule A

ST MATHIEU CLARET 1/VENDARGUES PI 2
Du 4 novembre 2017
Est donnée à rejouer au 17 février 2018
(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – l'Officiel 34 N° 13)

U17 3E DIVISION

- Poule A

PRADES LEZ FC 1/LUNEL-VIEL US 1
Du 21 janvier 2018
Est avancée au 9 décembre 2017
(Accord des clubs)

U15 1RE DIVISION

FRONTIGNAN AS 1/LATTES AS 3
Du 6 janvier 2018
Est reportée au 10 janvier 2018
(Accord des clubs)

DÉCISIONS

FLORENSAC PINET 1/VIASSOIS FCO 1
52289.1 – U19 2e Division (B) du 25 novembre 2017

MAUGUIO CARNON US 1/FRONTIGNAN AS 2
51601.1 – U17 1re Division du 2 décembre 2017

COURNONTERRAL 2/LODEVE AS 1
53063.1 – U15 A 8 du 3 décembre 2017

CLAPIERS TEYRAN 2/SUSSARGUES FC 1
51670.1 – U17 2e Division (A) du 3 décembre 2017

ASPTT MONTPELLIER 2/MARSILLARGUES 1
52368.1 U17 3e Division (A) du 2 décembre 2017

La Commission a transmis les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

ST FELIX LODEZ OL 1
51869.1 – U17 3e Division (C) du 2 décembre 2017
Contre MARSILLARGUES 2

Courriel du 29 novembre 2017
Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

***

M. LUNARET NORD 1
51532.1 – U19 1re Division du 26 novembre 2017
Contre MONTAGNAC US 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe MONTAGNAC US 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. LUNARET NORD 1 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile).
En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 135 €
Indemnité kilométrique
45 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ST. LUNARET NORD U.S.

PAS DU LOUP FC 1
52123.1 – U15 3e Division (B) du 25 novembre 2017
À MUC FOOTBALL 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe MUC FOOTBALL 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe PAS DU LOUP FC 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié).
En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club F. C. PAS DU LOUP.

***

POUSSAN CA 1
53058.1 – U15 A 8 du 25 novembre 2017
À ST JEAN VEDAS 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe ST JEAN VEDAS 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe POUSSAN CA 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié).
En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

***

LUNEL-VIEL US 1
52249.1 – U19 2e Division (A) du 2 décembre 2017
À FRONTIGNAN AS 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport des officiels de la rencontre,

Attendu qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe FRONTIGNAN AS 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LUNEL-VIEL US 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié).
En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club U.S. LUNEL VIELLOISE O.S.

FORFAIT GÉNÉRAL

MONTP 4 HORIZONS FC 1
U19 2e Division (B)

Courriel du 1er décembre 2017

Amende : 50 €
En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

***

ST ANDRE SANGONIS OL 1
U17 2e Division (B)

Courriel du 1er décembre 2017

Amende : 50 €
En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

LICENCES NON PRÉSENTÉES

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

BALARUC STADE 2
53065.1 – U15 A 8 du 2 décembre 2017
Amende : 5 € (arbitre assistant)

AGDE RCO 4
53065.1 – U15 A 8 du 2 décembre 2017
Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

PIGNAN AS 1
51730.1 – U17 2e Division (B) du 26 novembre 2017
Amende : 2e HD* : 50 € (1er HD* au JO N° 9)
(Transmise le 28 novembre 2017 à 19h51)

M. LUNARET NORD 1
51532.1 – U19 1re Division du 26 novembre 2017
Amende : 3e HD* : 50 € (cf. JO N° 13)
(Transmise le 1er décembre 2017)

HD* : hors-délai
Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

RAPPEL DE LA DECISION DU COMITE DE DIRECTION DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'Officiel 34 N° 6 du 29 septembre 2017

2.3 AMENDE NON-UTILISATION FMI

Quelques clubs ne font pas le nécessaire pour utiliser la feuille de match informatisée. En conséquence, le Comité de Direction décide que pour toutes les compétitions de District, chaque fois que la feuille de match informatisée ne pourra être utilisée en raison de la carence de l'un des deux clubs (alors qu'il n'y a aucun problème technique) une amende correspondant à feuille de match adressée hors délais sera infligée au club responsable indépendamment de la décision de la commission.

La Commission applique une amende pour feuille de match adressée hors délais au club suivant :

FRONTIGNAN AS 2
51596.1 – U17 1re Division du 25 novembre 2017
Amende : 1er HD* : 1 €
(Absence de transmission de composition d'équipe)

C. I. O. COURCHAMP 1
52252.1 – U19 2e Division (A) du 3 décembre 2017
Amende : 1er HD* : 1 €
(Feuille de match papier établie au motif que les dirigeants n'ont pas trouvé la procédure pour la saisie d'un arbitre bénévole)

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

M. LUNARET NORD 1
51534.1 – U19 1re Division du 3 décembre 2017 (FMI)

M. ST MARTIN AS 1
51602.1 – U17 1re Division du 3 décembre 2017 (FMI)

SUSSARGUES CASTRIES 1
52000.1 – U15 2e Division (A) du 2 décembre 2017 (FMI)

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du **19 décembre 2017**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 12 décembre 2017 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le secrétaire de séance,
Pierre Espinosa

COMMISSION FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du mardi 5 décembre 2017

Présidence : **M. Mazouz Belgharbi**
Présents : **MM. Henri Blanc– Gilbert Malzieu– Gaetan Odin– Jean Paul Douziech – Guy Rey – Alain Huc– Claude Fraysse.**
Absents excusés **: Frédéric Joulie - Zakariae Mellouki.**

Le procès-verbal de la réunion du mardi 28 novembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

SECTION U6-U9

INFORMATIONS

Les clubs ont reçu le nouveau poster concernant les nouveautés en termes de pratique dans le football animation. Elles seront mises en application à partir du mois de Janvier 2018.

Dans le district de l'Hérault, suite aux diverses observations effectuées sur les plateaux, la rentrée de touche se fera dorénavant en conduite de balle à partir du mois de Janvier 2018.

Pour faciliter l'organisation des plateaux, les éducateurs doivent contacter l'organisateur dès le mercredi soir, pour lui préciser le nombre d'équipes présentes lors du plateau du samedi.

SECTION U11

FORFAITS

PLATEAUX DU 18 NOVEMBRE 2017

NIVEAU 3

Poule B – plateau 4
MARSILLARGUES 2
Amende : 28 € (forfait non notifié)

PLATEAUX DU 25 NOVEMBRE 2017

NIVEAU 1

Poule A – plateau 2
A.S FRONTIGNAN AC 1
Amende : 28 € (forfait non notifié)

NIVEAU 2

Poule A – plateau 2
E.I.F LODEVOIS LARZAC 1
Amende : 28 € (forfait non notifié)

NIVEAU 3

Poule C – plateau 1
OCCITANIE FC 1
Amende : 28 € (forfait non notifié)

Poule C – plateau 2
FC ST PARGOIRE 1
Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles

LICENCES NON PRÉSENTÉES

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour licence non présentée lors des rencontres suivantes :

PLATEAUX DU 18 NOVEMBRE 2017

U11 NIVEAU 3

Poule B – plateau 4
S.A MARSILLARGUES 2
Amende : 5 € (dirigeant)

S.O LANSARGUES 1
Amende : 5 € (dirigeant)

PLATEAUX DU 25 NOVEMBRE 2017

U10 NIVEAU 3

Poule C – plateau 4
A.S JUVIGNAC 2
Amende : 5 € (dirigeant)

U11 NIVEAU 2

Poule B – plateau 4
A.S PIGNAN 1
Amende : 45 € (9 joueurs)

U11 NIVEAU 3

Poule A – plateau 1
A.S CLAPIERS TEYRAN 2
Amende : 5 € (dirigeant)

ENT ST CLEMENT MONTFERRIER 3
Amende : 5 € (joueur)

Poule B – plateau 1
U.S LUNEL 3
Amende : 5 € (dirigeant)

Poule B – plateau 2
U.S MAUGUIO CARNON 3
Amende : 5 € (dirigeant)

Poule E – plateau 4
F.C MAURIN 2
Amende : 5 € (dirigeant)

F.C MAURIN 2
Amende : 5 € (dirigeant)

PLATEAUX DU 2 DECEMBRE 2017

U11 NIVEAU 1

Poule B – plateau 4
M. ATLAS PAILLADE 1
Amende : 5 € (dirigeant)

SECTION U13

FESTIVAL FOOT ET CHALLENGE U12-U13 : INFORMATIONS

Le tirage pour le second tour est disponible sur le site du district, merci aux clubs de donner les horaires des plateaux.
Le second tour du Festival Foot U13 et Challenge U13 se déroulera le samedi 16 décembre. Il y aura 16 plateaux pour le festival U13 et 8 plateaux pour le festival U12. Toutes les équipes se rencontreront (3 matchs de 20 mn) et une épreuve technique (jonglerie : pied droit, pied gauche et tête) sera réalisée avant les rencontres. 2 équipes par plateau seront qualifiées.

Pour le Challenge U13, il y aura 30 plateaux où se rencontreront toutes les équipes (3 matchs de 20 mn) et une épreuve technique (jonglerie : pied droit, pied gauche et tête) sera réalisée avant les rencontres. Pour le tour suivant, seront organisés des plateaux en fonction des classements de chaque équipe.

Le 3ème Tour du Festival Foot U13 et U12 se déroulera le 3 mars 2018, soit 8 plateaux en U13 et 4 plateaux en U12, les deux premières équipes par plateau seront qualifiées pour la finale départementale du 7 avril 2018. Une seule équipe par club sera représentée à la finale.

Le 3ème Tour du Challenge U13 aura lieu le 10 février 2018 (modification du calendrier).

PHASE 2 DES PLATEAUX : INFORMATIONS

Les plateaux qui n'ont pu avoir lieu le samedi 2 décembre 2017, doivent être joués avant le 21 décembre 2017.
Les classements suite au 3 premières journées sont publiés, les classements sont provisoires et donnés à titre indicatifs (https://herault.fff.fr/simple/classement-u12-et-u13-provisoire-phase-2/)
En cas d'égalité au classement, il sera tenu compte du particulier, de la meilleure attaque puis de la meilleure défense.

FORFAITS

PLATEAUX DU 25 NOVEMBRE 2017

NIVEAU 3

Poule L – plateau 4
C.S MARSEILLANNAIS 2
Amende : 28 € (forfait non notifié)

PLATEAUX DU 2 DECEMBRE 2017

NIVEAU 2

Poule C – plateau 3
U.S MAUGUIO CARNON 1
Amende : 28 € (forfait non notifié)
En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

LICENCES NON PRÉSENTÉES

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour licence non présentée lors des rencontres suivantes :

A.S ST MARTIN 2
U13 Niveau 3 Poule L du 2 décembre 2017
Amende : 20 € (4 joueurs)

F.C SERVIAN 2
U13 Niveau 3 Poule E du 2 décembre 2017
Amende : 5 € (dirigeant)

MEZE STADE FC 1
U13 Niveau 2 Poule B du 2 décembre 2017
Amende : 5 € (dirigeant)

A.S PTT MONTPELLIER 2
U13 Niveau 2 Poule D du 2 décembre 2017
Amende : 5 € (dirigeant)

US BEZIERS 1
U13 Niveau 2 Poule B du 2 décembre 2017
Amende : 5 € (dirigeant)

La prochaine réunion aura lieu le mardi 12 décembre 2017, à 14h30.

Le Président,
Mazouz Belgharbi

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

SECTION ADMINISTRATIVE

Réunion n°11 du 06 décembre 2017

Référent : **M. Richard Sartori**
Membres présents : **MM. Bernard Velez – Bernard Gaze**
Membre excusé : **M. Ancil Chapin**
Assiste à la séance : **M.Nabil Chaabani**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept (7) jours à compter de sa parution au Journal Officiel.

Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2017

2/ OBLIGATION ADMINISTRATIVE

2.1.2.	Non-envoi de rapport (Avertissement) (s)	4	dossiers
2.5.	Insuffisances	1	dossier
	Convocation devant la Section Administrative	4	dossiers
	Total	**9**	**dossiers**

Conformément au Règlement Intérieur de la CDA et au Code de Bonne Conduite, et en application de l'article 39 du statut de l'arbitrage :

La Section Administrative rappelle aux arbitres ne pouvant se rendre à leur match pour une raison professionnelle, qu'ils doivent impérativement prévenir un membre du Bureau Exécutif de la CDA et fournir un

certificat de travail dans les quarante-huit (48) heures qui suivent au secrétariat du District délégué à l'arbitrage. A défaut de réception de ce certificat, l'arbitre ne sera pas désigné.
La Section Administrative rappelle aux arbitres ne pouvant se rendre à leur match pour raison médicale, qu'ils doivent impérativement prévenir un membre du Bureau Exécutif de la CDA et fournir un certificat médical dans les quarante-huit (48) heures qui suivent au secrétariat du District délégué à l'arbitrage. A défaut de réception, l'arbitre ne sera pas désigné.
La Section Administrative rappelle aux arbitres qu'ils doivent utiliser obligatoirement les formulaires 2017-2018.
La Section Administrative signale aux arbitres n'ayant pas purgé les mesures administratives infligées la saison dernière que celles-ci seront appliquées cette saison, sous condition de renouvellement.

2.1.2 - NON-ENVOI DE RAPPORT (AVERTISSEMENT) (S)

2.1.2.1 - **M. l'arbitre, licence N°1485316398, D1**
Considérant que cet arbitre n'a pas fait valoir sa défense au sens de l'article 39 du statut de l'arbitrage inclus dans les Règlements Généraux de la Fédération Français de Football.
Absence excusée à la convocation du 06 décembre 2017.
Non-envoi de rapport dans les 48 heures qui suivent la rencontre avec avertissement(s) infligé(s) pour le match du 19 novembre 2017.
Mesure administrative : **avertissement et rappel au devoir de sa charge**.

2.1.2.2 - **M. l'arbitre, licence N°2546161526, D3**
Considérant que cet arbitre n'a pas fait valoir sa défense au sens de l'article 39 du statut de l'arbitrage inclus dans les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
Absence excusée à la convocation du 06 décembre 2017
Non-envoi de rapport dans les 48 heures qui suivent la rencontre avec avertissement(s) infligé(s) pour le match du 11 novembre 2017.
Mesure administrative : **avertissement et rappel au devoir de sa charge**

2.1.2.3 – **M. l'arbitre, licence N°2545709740, JAD2**
Suite à son audition du 06 décembre 2017, après l'avoir entendu dans ses explications :
Non-envoi de rapport dans les 48 heures qui suivent la rencontre avec avertissement(s) infligé(s) pour le match du 18 novembre 2017.
Mesure administrative : **avertissement et rappel au devoir de sa charge**.

2.1.2.4 - **M. l'arbitre, licence N°2546177965, D2**
Suite à son audition du 06 décembre 2017, après l'avoir entendu dans ses explications et pièces versées au dossier.
Non-envoi de rapport dans les 48 heures qui suivent la rencontre avec avertissement(s) infligé(s) pour le match du 18 novembre 2017.
Mesure administrative : **avertissement et rappel au devoir de sa charge.**

2.5 – INSUFFISANCES

2.5.1 **M. l'arbitre, licence 2547027341, JAD2**
Suite à son audition du 29 novembre 2017, après l'avoir entendu dans ses explications:
Feuille de match incorrecte pour la rencontre du 19 novembre 2017.
Mesure administrative : **avertissement et rappel au devoir de sa charge**.

CONVOCATIONS DEVANT LA SECTION ADMINISTRATIVE

Les arbitres suivants seront convoqués à la prochaine réunion de la Section Administrative prévue le mercredi 13 décembre 2017, pour explications :

M. Dosso André – JAD3 - (Arrivée tardive au match du 25 novembre 2017).
M. El Ouasti Rédoine – D3 - (Absence non excusée au match du 03 décembre 2017, sans avoir averti un membre du Bureau Exécutif de la CDA).
M. El Qlai Adil – D3 - (Absence non excusée au match du 03 décembre 2017, sans avoir averti un membre du Bureau Exécutif de la CDA).
M. Belhabib Salem – D2 – (Désistement tardif pour le match du 26 novembre 2017).

Prochaine réunion fixée au mercredi 13 décembre 2017.

Le référent,
M. Sartori Richard

Le secrétaire général,
M. Gaze Bernard

SECTION DESIGNATION

Réunion du 05 décembre 2017

Référent : **Yvon Arnal**
Membres présents : **MM. Pierre Collette - Guy Michelier**
Membre absent excusé : **M. Ancil Chapin**

Approbation du procès-verbal du29 novembre 2017

A L'ATTENTION DE TOUS LES ARBITRES

Concernant les doubles désignations, vous devez obligatoirement adresser un courriel à cda@herault.fff.fr. Les arbitres seront désignés en fonction des rencontres disponibles. Nous vous rappelons que la section désignation se réunit tous les mardis de 9h à 13h au siège du District.

ORDRE DU JOUR

Les indisponibilités des arbitres reçues à ce jour sont lues et notées :
Mozzer Cyril : les 13 et 20 janvier 2018
Miradji Moussa : les 16 et 17 décembre 2017
Lazuttes Cyril : le 17 décembre 2017
Désignations des arbitres pour la journée du 17 décembre 2017 et modifications pour la journée 03 décembre 2017.

A L'ATTENTION DES CLUBS

Les demandes occasionnelles d'arbitres doivent nous parvenir par mail officiel adressé au district de l'Hérault et ce **quatorze** jours au plus tard avant la rencontre (le jour de la dite rencontre n'étant pas compté). Elles seront honorées dans la mesure du possible. Les demandes d'arbitres pour la journée du 1er Octobre 2017 paraitront dans le prochain journal officiel.

Les demandes d'arbitres pour la journée du 10 décembre 2017 :
Départementale 3 : **COURNONTERRAL** (2 assistants) - **CAZOULS M**. (2 assistants)
Départementale 4 : **TEYRAN** (1) - **ASPIRAN** (1) - **SERVIAN** (1) – **VALRAS SERIGNAN** (1) – **THEZAN AUTIGNAC** (1) - **GRAND ORB F** (1)
Fin de la réunion à 13 heures 30.

Le référent,
Yvon Arnal

SECTION DESIGNATION JAD

Réunion du 6 décembre 2017

Membres présents : **Jacques Reynaud - Philippe Dehissi**

Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2017

A L'ATTENTION DE TOUS LES ARBITRES

En ce qui concerne les doubles désignations, vous devez obligatoirement adresser un courriel à cda@herault.fff.fr . Les arbitres seront désignés en fonction des rencontres disponibles.
Nous vous rappelons que la Section Désignation se réunit tous les mercredis de 9h à 13h au siège du District.

ORDRE DU JOUR

La Section jeune arbitres procède à la modification de la désignation des arbitres pour la journée des 09 et 10 décembre 2017 suite aux changements d'horaires et de jour des rencontres.
La section procède à la désignation des rencontres de la journée des 16 et 17 décembre 2017.

A L'ATTENTION DES CLUBS

RAPPEL : les demandes occasionnelles d'arbitres doivent nous parvenir par courriel officiel adressé au District de l'Hérault et ce, **quatorze jours** (14) avant la rencontre. Le jour de ladite rencontre n'étant pas compté. Elles seront honorées dans la mesure du possible.
Les demandes d'arbitres pour la journée des 02 et 03 décembre 2017 paraîtront dans le prochain journal officiel. Pour les rencontres du samedi matin avant 14 heures, **AUCUN** arbitre ne sera désigné pour le moment (attente de l'accord des arbitres pour cette plage d'horaire).

Correspondance des clubs pour la journée des 25/26 novembre 2017 :
LUNEL GC : 1 arbitre pour le match contre **BAILLARGUES** en U17 D2 pour le 17décembre 2017.
MUC : 1 arbitre pour la rencontre contre **LUNARET** en U15 D3 pour le 16 décembre 2017.

COURRIERS DES ARBITRES

Connin François : pas de double désignation, libre que le samedi.
Joly Clément : disponible le 17 décembre 2017.
Vachor Amokrane : demande de double désignation.
Angenot Nicolas : arrêt de la double désignation.

Le référent.
Philippe Dehissi

SECTION OBSERVATOIRE

Réunion du 5 décembre 2017

Présents : **MM. Bernard BRAULT – Gérard GOUEL**

DESIGNATIONS

Désignations pour les journées des 16 et 17 décembre 2017.
Complément désignations des journées des 9 et 10 décembre 2017.

CORRESPONDANCES

Correspondances : MM. MARTINEZ, REYNAUD.

Le Référent
Bernard Brault

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DE L'ÉTHIQUE

Réunion du mardi 5 décembre 2017

Présidence : **M. Jean-Luc Sabatier**
Présents : **MM. Gérard Baro – Michel Belin – Michel Bertrand – Joseph Cardoville – Jean-Pierre Caruso – Jacques Caudron – Claude Congras – Gilles Vedrines**

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

DISCIPLINE

CASTELNAU CRES FC 2/JACOU SC 1

50132.1 – Départemental 2 (A) du 29 octobre 2017

Blessure d'un joueur de JACOU SC 1

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant les divers rapports en possession de la commission et plus particulièrement le rapport de M. l'arbitre et son audition de ce jour,
Considérant les divergences qu'il en ressort,

La commission ne peut statuer sur le cas de M. X, licence n° 1420598120, joueur de JACOU SC 1.

***

JACOU SC 2/PEROLS ES 2

50281.1 – Départemental 3 (A) du 26 novembre 2017

Match arrêté
Incidents au cours de la rencontre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Déclare que le dossier va faire l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Décide de convoquer, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :

- M. A, licence n° 1455321617, arbitre officiel ;
- M. B, licence n° 1405336352, délégué de la rencontre suivante et témoin des faits ;
- M. C, licence n° 2543119875, dirigeant de JACOU SC 2 ;
- M. D, licence n° 1405148194, dirigeant de PEROLS ES 2 ;

- M. E, licence n° 2547951726, joueur de JACOU SC 2, et **lui rappelle que suite à son exclusion, il reste suspendu jusqu'à décision à intervenir,**

devant la Commission de Discipline & de l'Éthique qui se tiendra le :

19 décembre 2017 à 17 h

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierresvives, 34 086 Montpellier, au 1er étage de la Maison départementale des Sports, salle 130.

***

MONTAGNAC US 2/U.S. BEZIERS 2
50411.1 – Départemental 3 (C) du 26 novembre 2017

Comportement d'un joueur de l'U.S. BEZIERS 2

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Demande à M. X, licence n° 2548374489, joueur de l'U.S. BEZIERS 2, de bien vouloir lui présenter un rapport détaillé sur les propos qu'il a tenu envers l'arbitre officiel en partant à la mi-temps, avant le lundi 18 décembre 2017.

***

ASPTT LUNEL 1/M. POMPIGNANE 1
50544.1 – Départemental 4 (A) du 26 novembre 2017

Incidents pendant et après la rencontre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Demande à :
- M. A, licence n° 2398060528, joueur de l'ASPTT LUNEL 1 ;
- M. B, licence n° 1415317736, joueur de M. POMPIGNANE 1 ;
- M. C, licence n° 1415323216, joueur de M. POMPIGNANE 1

de bien vouloir lui présenter un rapport détaillé chacun sur leur comportement vis-à-vis des joueurs adverses, avant le lundi 18 décembre 2017.

Demande à M. D, licence n° 1415320118, joueur de M. POMPIGNANE 1, de bien vouloir lui présenter un rapport détaillé sur les projectiles lancés sur les dirigeants adverses, avant le lundi 18 décembre 2017 et **lui rappelle que suite à son exclusion, il reste suspendu jusqu'à décision à intervenir.**

Demande à M. E, licence n° 2330039336, dirigeant de l'ASPTT LUNEL 1, de bien vouloir lui présenter un rapport détaillé sur les projectiles reçus de la part d'un joueur adverse, avant le lundi 18 décembre 2017.

Demande à M. F, licence n° 2543172129, joueur de l'ASPTT LUNEL 1, de bien vouloir lui présenter un rapport détaillé sur son attitude vis-à-vis de l'arbitre assistant 2 à l'issue de la rencontre, avant le lundi 18 décembre 2017.

Demande à M. G, licence n° 2544152850, joueur de M. POMPIGNANE 1, de bien vouloir lui présenter un rapport détaillé sur ses propos et gestes envers l'arbitre assistant, avant le lundi 18 décembre 2017.

Demande à M. H, licence n° 2547621519, arbitre assistant 1, licencié au club ASPTT DE LUNEL, de bien vouloir lui présenter un rapport détaillé sur les propos reçus à l'issue de la rencontre par un joueur de M. POMPIGNANE 1, avant le lundi 18 décembre 2017.

Demande à :
- M. J, licence n° 1438906516, dirigeant de M. POMPIGNANE 1 ;
- M. K, licence n° 2330039336, dirigeant de l'ASPTT LUNEL 1,

de bien vouloir lui présenter un rapport détaillé chacun sur le comportement des supporters spectateurs des deux équipes à l'issue de la rencontre qui a motivé l'intervention des forces de l'ordre, avant le lundi 18 décembre 2017.

***

GIGNAC AS 1/ST ANDRE SANGONIS OL 1

52244.1 – U19 2e Division (A) du 25 novembre 2017

Comportement du public

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Demande à M. A, licence n° 2546212852, co-président du club AV.S. GIGNACOIS et témoin des faits, de bien vouloir lui présenter un rapport détaillé sur le comportement d'un supporter muni d'un laser sur le stade, avant le lundi 18 décembre 2017.

Demande à :
- M. B, licence n° 1475310460, dirigeant de GIGNAC AS 1 ;
- M. C, licence n° 1465322922, dirigeant de ST ANDRE SANGONIS OL 1,

de bien vouloir lui présenter un rapport détaillé chacun sur le comportement du supporter muni d'un laser qui visait le gardien de but de GIGNAC AS 1, avant le lundi 18 décembre 2017.

***

PUISSALICON MAGA 1/VILL. BEZIERS FC 1

52288.1 – U19 2e Division (B) du 25 novembre 2017

Comportement des dirigeants

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Demande à :
- M. A, licence n° 1411075891, dirigeant de PUISSALICON MAGA 1 ;
- M. B, licence n° 1425330947, dirigeant de VILL. BEZIERS FC 1,

de bien vouloir lui présenter un rapport détaillé chacun sur les propos et les gestes vis-à-vis de l'éducateur adverse, avant le lundi 18 décembre 2017.

***

CLAPIERS TEYRAN 1/ST JEAN VEDAS 1

51597.1 – U17 1re Division du 26 novembre 2017

Comportement d'un dirigeant de ST JEAN VEDAS 1

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Demande à M. A, licence n° 2543121599, dirigeant de ST JEAN VEDAS 1, de bien vouloir lui présenter un rapport détaillé sur ses propos envers l'arbitre, avant le lundi 18 décembre 2017.

***

PIGNAN AS 1/COURNONTERRAL 1
51730.1 – U17 2e Division (B) du 26 novembre 2017

Comportement d'un dirigeant de PIGNAN AS 1

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Demande à M. A, licence n° 2543739492, dirigeant de PIGNAN AS 1, de bien vouloir lui présenter un rapport détaillé sur son comportement vis-à-vis de l'arbitre et ses propos tenus envers le délégué, avant le lundi 18 décembre 2017.

***

PLAISSAN FC 1/MONTBLANC ST THIBERY 1
51795.1 – U17 3e Division (B) du 25 novembre 2017

Incidents après la rencontre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Demande à :
- M. A, licence n° 841810412, dirigeant de PLAISSAN FC 1 ;
- M. B, licence n° 1415322864, dirigeant de MONTBLANC ST THIBERY 1,

de bien vouloir lui présenter un rapport détaillé chacun sur les incidents qui se sont produits à la sortie du stade et qui ont occasionné leur intervention, avant le lundi 18 décembre 2017.

CORRESPONDANCE

MONTP 4 HORIZONS FC 1/MONTP ATHLETIC SPORT 1
50949.1 – Départemental 5 (C) du 26 novembre 2017

Courriel du club MONTPELLIER ATHLETIC SPORT du 28 novembre 2017

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Met le dossier en attente jusqu'à réception de la feuille de match (relance faite le 6 décembre 2017 par la Commission des Compétitions Seniors).

***

OLYMPIQUE MONTADYNOIS
Plateau du 18 novembre 2017

Courrier du club OLYMPIQUE MONTADYNOIS reçu le 22 novembre 2017

La commission passe à l'ordre du jour.

Prochaine réunion le 12 décembre 2017.

Le Président,
Jean-Luc Sabatier

La Secrétaire,
Maryline Loos

Departement Hérault

Hérault Sport

vous accompagne à tous les âges et sur tous les terrains !

Infos

04.67.67.38.00

Maison départementale des sports «Nelson Mandela»
ZAC pierresvives - 66, Esplanade de l'Egalité
BP 7250 - 34 086 Montpellier Cedex 4
e-mail : info@heraultsport.fr

Hérault Sport
Vivons le sport dans l'Hérault